

DECISION N° 2023-034 / MINSEP/CAB du 26 DEC 2023

Constatant la désignation des membres du Comité Provisoire de Gestion (CPG) au sein de la Fédération Camerounaise de Tennis (FECATENNIS)

LE MINISTRE DES SPORTS ET DE L'EDUCATION PHYSIQUE,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la loi N°2018/014 du 11 juillet 2018 portant Organisation et Promotion des Activités Physiques et Sportives au Cameroun ;
- Vu** le décret N°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret N°2018/190 du 02 mars 2018 ;
- Vu** le décret N°2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
- Vu** le décret N° 2012/436 du 1^{er} octobre 2012 portant organisation du Ministère des Sports et de l'Education Physique ;
- Vu** le décret N° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu** la décision n°2022-205/MINSEP/CAB portant création, composition et fonctionnement du Comité Chargé du Suivi des Opérations de Renouveau des Organes Dirigeants des Fédérations Sportives Civiles Nationales pour la période biennale 2022-2024 ;
- Vu** la décision n°2022-252/MINSEP/CAB constatant la composition du Comité Chargé du Suivi des Opérations de Renouveau des Organes Dirigeants des Fédérations Sportives Civiles Nationales pour la période biennale 2022-2024 ;
- Vu** la lettre circulaire n°2022-004 /LC/MINSEP/SG/DNSOS/SDN du 12 octobre 2022 portant orientations générales relatives à l'organisation des élections des Bureaux Exécutifs des Fédérations Sportives Civiles Nationales ;
- Vu** la lettre circulaire n°2022-005/LC/MINSEP/SG/DNSOS/SDN du 12 octobre 2022, relative au renouvellement des organes dirigeants des Fédérations Sportives Civiles Nationales pour la période 2022-2024 ;
- Vu** la lettre circulaire n°2022-006/LC/MINSEP/SG/DNSOS/SDN du 21 octobre 2022 relative au Guide Electoral précisant les modalités pratiques d'organisation des Assemblées Générales Electives des Fédérations Sportives Civiles Nationales pour la période 2022-2024 ;
- Vu** la lettre circulaire n°2022-007/LC/MINSEP/SG/DNSOS/SDN du 26 octobre 2022 modifiant et interprétant certaines dispositions de la lettre circulaire n° 2022-004 et n°2022-005/LC/MINSEP/SG/DNSOS/SDN du 12 octobre 2022, portant orientations générales relatives à l'organisation des élections des Bureaux exécutifs des Fédérations Sportives Civiles Nationales, pour la période 2022-2024, et de la lettre circulaire n°2022-006/LC/MINSEP/SG/DNSOS/SDN du 21 octobre 2022 relative au Guide Electoral précisant les modalités pratiques d'organisation des Assemblées Générales Electives des Fédérations Sportives Civiles Nationales pour la période 2022-2024 ;
- Vu** la lettre circulaire n°2022-008/LC/MINSEP/SG/DNSOS/SDN du 14 novembre 2022 portant prorogation des délais liés au processus électoral au sein des Fédérations Sportives Civiles Nationales pour la période 2022-2024 ;
- Vu** la décision N° 2023-033 / MINSEP/CAB du 26 DEC 2023 portant création, organisation et fonctionnement d'un Comité Provisoire de Gestion au sein de la Fédération Camerounaise de Tennis ;

Considérant l'enlisement du contentieux post-électoral et l'arrêt total des activités au sein de la Fédération Camerounaise de Tennis depuis un an ;

Considérant l'intérêt général et l'impératif d'assurer la continuité de la mission de service public,

D E C I D E :

Article 1^{er} : Les personnes ci-après, sont à compter de la date de signature de la présente décision, désignées membres du Comité Provisoire de Gestion (CPG) de la Fédération Camerounaise de Tennis (FECATENNIS).

Il s'agit de :

- **Président : M. NGWE Jeannot ;**
- **Vice-Président : M. MBESSA Victor ;**

- **Rapporteur : M. NISSE Bonaventure;**
- **Membres : Mme NGOSSO MANG Béatrice ;
M. MEDJO BEKALE Jean.**

Article 2 : Le mandat du Comité Provisoire de Gestion s'achève ipso facto avec la fin du processus électoral à la FECATENNIS et l'installation officielle du nouvel exécutif.

Article 3 : Les membres du Comité Provisoire de Gestion ne peuvent être candidats aux élections organisées à la fin du mandat évoqué supra, dans le cadre du renouvellement des organes dirigeants de la FECATENNIS.

Article 4 : Les charges de fonctionnement du CPG sont supportées par le budget de la FECATENNIS et les appuis du Ministère des Sports et de l'Education Physique.

Article 5: Le Président du Comité Provisoire de gestion est l'ordonnateur des dépenses dudit Comité.

Article 6: La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera./-

Ampliations :

- MINETAT SGPR;
- SG/PM;
- MINETAT/MINJUSTICE;
- MINREX ;
- MINAT;
- SED;
- DGSN;
- CONAC ;
- CAB/MINSEP;
- SG/MINSEP;
- DAJ/MINSEP;
- DNSOS/MINSEP;
- DRSEP;
- CNOSC;
- CNPC;
- INTERESSES;
- ARCHIVES /CHRONO.

Fait à Yaoundé, le **26 DEC 2023**

LE MINISTRE DES SPORTS ET DE L'EDUCATION PHYSIQUE



JARCISSÉ MOUELLE KOMBI